



Convention CIIP du 20 mai 2005 - Description des processus

**1. ÉLÈVES HORS CANTON DESIRANT FRÉQUENTER UNE ÉCOLE VALAISANNE**

Délais	Elève	École d'accueil en Valais	Canton de domicile	SE du canton du Valais	Commission Sport Arts Formation (SAF)
	Se renseigne sur la formation souhaitée				
		Informe le candidat sur les caractéristiques de l'école et les exigences scolaires			
	Conduit les démarches auprès de son canton de domicile				
			Accepte/refuse la prise en charge de l'écolage		
17 mars	Adresse sa demande d'inscription à l'école d'accueil avec le formulaire				
		Contrôle le dossier de l'élève et son niveau scolaire Accepte l'élève sous réserve de disponibilités			
30 juin					
30 septembre au plus tard		Remet au SE et à la Commission SAF la liste des élèves admis			
15 nov.				Facture aux cantons	Tient décompte
			Paie les écolages		
				Contrôle les encaissements Ristourne aux communes leur part d'écolage	

**2. ÉTUDIANTS DÉSIRANT FRÉQUENTER UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE À L'EXTÉRIEUR DU VALAIS**

Délais	Elève valaisan	École d'accueil hors canton	Canton d'accueil	SE du canton du Valais	Commission Sport Arts Formation (SAF)
	Se renseigne sur la formation souhaitée				
		Informe le candidat sur les caractéristiques de l'école et les exigences scolaires			
	Remplit le formulaire et le remet à la direction de son école				
		Atteste de la véracité des infos fournies par l'élève. Enregistre l'inscription.			
					Prépare un préavis à l'attention du chef du Service de l'enseignement qui atteste le bien-fondé de la demande
				Accepte/refuse la prise en charge de l'écolage Informe l'élève Copie à l'école et au canton de domicile	Tient décompte
15 novembre	Confirme son inscription auprès de l'école d'accueil		Facture l'écolage au canton du Valais		
				Contrôle la facture Exécute le paiement demandé par le canton d'accueil	